CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Sylvain CRESPEL,
Né le 20 septembre 1971 à RENNES (35),
De nationalité Française,
Demeurant 5 rue Per Jakez Helias – 35160 MONTFORT-SUR-MEU,
Marié avec Madame Maëlle ROBIN, sous le régime de la communauté légale en date du 27 juin 1997

et

Monsieur Vincent ROBERT,
Né le 26 mars 1969 à RENNES (35),
De nationalité Française,
Demeurant 18 allée Auguste Renoir - 35131 PONT-PEAN,
Marié avec Madame Sophie DUCHEMIN, sous le régime de la séparation de biens en date du 04 juillet 1992.

Ci-après désignés "**LES APPORTEURS**"

D'UNE PART

Société **PITOCAMAPI,**
Société A Responsabilité Limitée,
Au capital de 750 000 Euros,
Siège social : Rue du Courtil – CICEA III – Bâtiment E – 35170 BRUZ,
En cours d'immatriculation auprès du R.C.S. de RENNES
Représentée par Monsieur Sylvain CRESPEL & Monsieur Vincent ROBERT, co-gérants

Ci-après désignée "**LA SOCIETE BENEFICIAIRE**"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CONVENTION

Les apporteurs apportent, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la société PITOCAMAPI qui l'accepte, les droits sociaux dont la désignation suit :

1 - DESIGNATION DES APPORTS

1.1 Apport des titres de la société DIFEUDIS

Monsieur Sylvain CRESPEL fait apport à la société bénéficiaire de 245 parts sociales numérotées de 256 à 500 composant le capital de la société DIFEUDIS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est situé Rue du Courtil – CICEA III – Bâtiment E – 35170 BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 428706279.

Les 245 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie. L'apporteur déclare qu'elles ne font l'objet d'aucun gage ou nantissement.

Monsieur Vincent ROBERT fait apport à la société bénéficiaire de 255 parts sociales numérotées de 1 à 255 composant le capital de la société DIFEUDIS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, dont le siége social est situé Rue du Courtil – CICEA III – Bâtiment E – 35170 BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 428706279.

Les 255 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie. L'apporteur déclare qu'elles ne font l'objet d'aucun gage ou nantissement.

1.2 Apport des titres de la société DISTRICONCEPT

Monsieur Sylvain CRESPEL fait apport à la société bénéficiaire de 51 parts sociales numérotées de 50 à 100 composant le capital de la société DISTRICONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé Rue du Courtil – CICEA III – Bâtiment E – 35170 BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 433981719.

Les 51 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie. L'apporteur déclare qu'elles ne font l'objet d'aucun gage ou nantissement.

Monsieur Vincent ROBERT fait apport à la société bénéficiaire de 49 parts sociales numérotées de 1 à 49 composant le capital de la société DISTRICONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé Rue du Courtil – CICEA III – Bâtiment E – 35170 BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 433981719.

Les 49 parts sociales apportées sont entièrement libérées et de même catégorie. L'apporteur déclare qu'elles ne font l'objet d'aucun gage ou nantissement.

2 – PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société bénéficiaire aura la jouissance des titres à compter de sa constitution.

Elle en sera propriétaire à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 DU C.G.I.

3 – EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

3.1 Evaluation des titres de la société DIFEUDIS

Les titres de la société DIFEUDIS ont été évalués sur la base de l'actif net du 31 juillet 2009 et de la valorisation des fonds de commerce inscrits à son actif.

Il résulte de cette étude que la société DIFEUDIS a été valorisée à hauteur de 375 000 Euros.

En conséquence :

- l'apport par Monsieur Sylvain CRESPEL de 245 parts sociales de la société DIFEUDIS est évalué à hauteur de	183 750 Euros
- l'apport par Monsieur Vincent ROBERT de 255 parts sociales de la société DIFEUDIS est évalué à hauteur de	191 250 Euros
TOTAL	375 000 Euros

3.2 Evaluation des titres de la société DISTRICONCEPT

Les titres de la société DISTRICONCEPT ont été évalués sur la base de l'actif net du 30 novembre 9009 et de la valorisation des fonds de commerce inscrits à son actif.

Il résulte de cette étude que la société DISTRICONCEPT a été valorisée à hauteur de 375 000 Euros.

En conséquence :

- l'apport par Monsieur Sylvain CRESPEL de 51 parts sociales de la société DISTRICONCEPT est évalué à hauteur de	191 250 Euros
- l'apport par Monsieur Vincent ROBERT de 49 parts sociales de la société DISTRICONCEPT est évalué à hauteur de	183 750 Euros
TOTAL	375 000 Euros

3.3 – Rémunération des apports

Il résulte des estimations et évaluations ci-dessus, que la valeur totale des titres apportés à la société PITOCAMAPI s'élève à 750 000 Euros.

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution aux apporteurs de 7 500 parts sociales de la société PITOCAMAPI de 100 Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, et réparties entre les apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Sylvain CRESPEL	3 750 parts
- Monsieur Vincent ROBERT	3 750 parts
	7 500 parts

4 - AGREMENT

4.1 Apport des titres de la société DIFEUDIS

Conformément aux dispositions des statuts de la société DIFEUDIS, le présent apport a été soumis à l'agrément de l'assemblée générale de ladite société aux termes d'un procès verbal en date du 10 mai 2010.

Le présent contrat d'apport sera déposé au siège social de la société contre remise d'un récépissé de la gérance, conformément aux dispositions des statuts et du Code de Commerce.

FACE ANNULEE
ARTICLE 905 DU C.G.I.

4.1 Apport des titres de la société DISTRICONCEPT

Conformément aux dispositions des statuts de la société DISTRICONCEPT, le présent apport a été soumis à l'agrément de l'assemblée générale de ladite société aux termes d'un procès verbal en date du 10 mai 2010.

Le présent contrat d'apport sera déposé au siège social de la société contre remise d'un récépissé de la gérance, conformément aux dispositions des statuts et du Code de Commerce.

5 - DECLARATIONS FISCALES

SURSIS D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES

Le présent apport de titres est placé sous le régime du sursis d'imposition des plus-values conformément aux dispositions de l'article 150-0-B et de l'article 150-0-D 9 et 10 du CGI, de sorte que la plus-value sur titres bénéficie d'un sursis d'imposition. En conséquence, ces plus-values ne sont ni constatées, ni imposées en raison du présent apport mais en cas de cession, de rachat, de remboursement ou d'annulation ultérieurs des titres, la plus-value sera calculée par rapport à la valeur originelle des titres remis à l'échange.

6 - SINCERITE DU PRIX

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la Loi du 18 Avril 1918 que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

7 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront également supportés par le bénéficiaire qui s'y oblige.

Fait à BRUZ, le 10 mai 2010.

Monsieur Sylvain CRESPEL

Monsieur Vincent ROBERT

S.A.R.L. PITOCAMAPI
Représentée par Monsieur Sylvain CRESPEL
Et Monsieur Vincent ROBERT

FACE ANNULEE
ARTICLE 905 DU C.G.I.